



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr  
www.lafarledes.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

**12 MARS 2024**

Pour le Maire, par  
délégation,



## ARRÊTÉ 2024/217/ PM

Occupation du domaine public  
(Travaux ravalement de façade - 67 Avenue de la République)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

**Vu** la délibération N°2023/219 en date du **16 novembre 2023** portant sur la mise à jour des redevances et des conditions d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'arrêté 2021/PM/DGS/093 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la République, en date du 25/01/2021 ;

**Vu** la demande en date du **05/03/2024**, de Monsieur OZDEMIR gérant de la société « **FACADES SUD EST** » en vue d'installer un échafaudage et de réserver une place de stationnement devant le **N° 67 avenue de la république**, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'un l'échafaudage devant le **N° 67 Avenue de la République**,

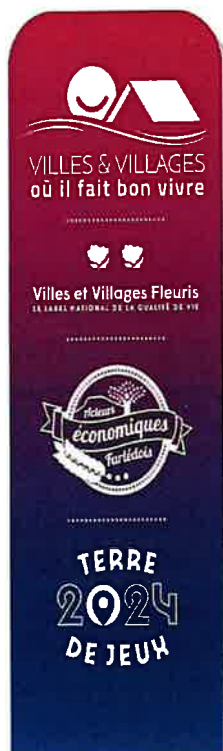
**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, sur **une place** de stationnement, devant le **N° 67 Avenue de la République**.

### ARRÊTE

**Article 1 – La société « FACADES SUD EST »** est autorisée à installer un échafaudage et à occuper le domaine public sur **une place** devant le **N°67 avenue de la République**.

**Article 2 \_** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place un périmètre de sécurité, à nettoyer les abords du chantier à l'issue de chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

**Article 3 -** Cette autorisation d'occupation du domaine public prend effet du **lundi 11 mars 2024** au **vendredi 22 mars 2024**.



**Article 4** – L’occupant s’acquitte de la somme exigée, soit en l’espèces :

- Une place de stationnement : 10 euros/par emplacement/jour : soit 10€ X1 X 12 = **120 €**

**Article 5** – Le pétitionnaire s’engage à nettoyer les abords du chantier à l’issue de chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

**Article 6** – La signalisation temporaire sera conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

**Article 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l’article

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le

12 MARS 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire

L'adjoint délégué

Pierre HENRY



Le présent acte peut faire l’objet d’un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).